



# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations

### du Conseil Municipal

**Réunion Lundi 26 octobre 2015**

Convocation envoyée le 21 octobre 2015

**Présents :** Yoann GRALL (Maire), Bertrand BLUTEAU, Christelle BRIDONNEAU, Jérôme CORBIN, Sophie DE VOGUE, Eric DELGHUST, Michel DERIEZ, Brigitte GUILLET DE LA BROSE, Marie-Paule MARTINEAU, Louise MATHE, Annie MUNTZ, Quentin PLET, Benjamin ROBINEAU, Mathias SALIOT, Samuel TARIOT

**Représentés :** Marie ARNAUD (*Yoann GRALL*) Christelle MARIA (*Eric DELGHUST*)  
Nicolas SPRUNG (*Sophie DE VOGUE*)

**Absente :** Sandrine BAUBRY-GRENET

**Secrétaire :** Mathias SALIOT

#### Objet : Tarifs

#### **Jardin du souvenir et cavurnes**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un jardin du souvenir et l'installation de cavurnes dans le fond à gauche du cimetière dans la section C.

Les travaux sont en cours de réalisation par les services techniques, il convient désormais de fixer les tarifs du jardin du souvenir et des cavurnes.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° **FIXE** à compter du 01/01/2016 les tarifs pour la dispersion des cendres dans le **jardin du souvenir** :

* dispersion des cendres	gratuit
* dispersion des cendres et pose d'une plaque	60 €

2° **FIXE** à compter du 01/01/2016 le prix de l'emplacement d'un **cavurne** de 60 cm x 60 cm :

* concession de 10 ans	90 €
* concession de 20 ans	150 €
* concession de 30 ans	230 €

3° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 14 voix « pour » et 4 abstentions**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Yoann GRALL



Accusé de réception en Sous-Préfecture  
085-218500247-20151026-20152610DEL02-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2015  
Date de réception en Sous-Préfecture : 27/10/2015

Délibération affichée le 27 octobre 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.